

## Communiqué final du Conseil des ministres



Photo : DR

*Suite de la page 13*

Au cours de l'entretien qu'il leur a accordé, le Chef de l'Etat a examiné les questions relatives à la gestion de leurs municipalités respectives. Des points relatifs au foncier, aux voiries urbaines, à la lutte contre l'insalubrité, à l'éclairage public, au transport et à l'emploi ont en outre été évoqués.

Enfin, le Chef de l'Etat, a reçu, le 20 mai 2019, les Lettres de créance de trois (3) nouveaux Ambassadeurs accrédités au Gabon avec résidence à Libreville, notamment les Ambassadeurs du Royaume d'Arabie Saoudite, du Cameroun et de l'Italie.

#### AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

#### MINISTERE DES SPORTS, DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT

Le Ministre d'Etat a présenté au Conseil des Ministres, qui l'a adopté, un projet de loi portant création, attributions et organisation de l'Office National de Développement du Sport et de la Culture.

L'Office National de Développement du Sport et de la Culture, en abrégé ONDSC et désigné l'Office, est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie administrative et financière.

La création de cet Office matérialise le transfert des missions des structures publiques auparavant supprimées telles que le Fonds National de Développement du Sport (FNDS), l'Agence Nationale de Gestion des Infrastructures Sportives et Culturelles (ANAGEISC) et la Commission Nationale d'Organisation et de Gestion des Evénements et Manifestations à Caractère National et International (CNOGEMCNI).

Présidence de la République Communiqué final Séance du jeudi 23 mai 2019 SCM Page 5 sur 47

L'Office a pour mission de contribuer au développement du sport et à la promotion de la culture ainsi que la gestion des structures hôtelières érigées pour l'organisation des CAN 2012 et 2017 par notre pays. .

A ce titre, l'Office se compose :

- d'un Conseil d'Administration ;
- d'une Direction Générale ;
- d'une Agence Comptable.

#### MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES ET LES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

Sur proposition du Ministre d'Etat, le Conseil a adopté le Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n°13/96 du 15 avril 1996 portant création du Conseil National de la Démo-

cratie modifiée par la loi n°004/2015 du 08 septembre 2015.

Ce projet de loi vise à transformer les recommandations issues du Dialogue Politique

d'Angondjé, relatives au Conseil National de la Démocratie, en actes législatifs.

Ainsi, tout en maintenant son statut d'Autorité Administrative Indépendante, le Conseil National de la Démocratie voit ses missions renforcées.

A cet effet, il devient une autorité morale consultative et permanente de dialogue et de concertation entre les acteurs politiques.

C'est à ce titre que les dispositions de l'Article 2 de la loi n°13/96 du 15 avril 1996 susvisé sont modifiées et se lisent désormais ainsi qu'il suit :

« Article 2 nouveau, il est notamment chargé :

- d'élaborer un code de bonne conduite à l'usage des acteurs de la vie politique nationale et veiller à son application ;
- d'assurer la médiation dans les conflits opposant les acteurs et les partis politiques entre eux ;
- d'assurer la promotion du consensus autour des questions d'intérêt national et des principes démocratiques et républicains ;
- de contribuer au renforcement de l'unité nationale par l'enracinement de la culture, du pluralisme et de la tolérance politique ;

*Suite en page 15*